

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 30 juin à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme ROLLAND, M. AUBIN, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DOUARD, M. LECELLIER

POUVOIRS : Mme ROLLAND donne pouvoir à M. RESTIF

M. AUBIN donne pouvoir à M. LUGAND

M. LECELLIER donne pouvoir à Mme PÉRON

SECRÉTAIRE : Mme PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2025

Institution et vie politique

2025-56 – Roche aux Fées Communauté – répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes sur la prochaine mandature

Commande publique

2025-57 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes pour le marché de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS – 2025-2029

2025-58 – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modification n°6 au lot n°4

2025-59 – Lotissement les Hameaux de la Gérardais – Modifications au marché de travaux
Attribution du marché de travaux de goudronnage 2025 – Retiré des délibérations

Finances locales :

2025-60 – Révision loyer Gendarmerie

2025-61 – Garantie d'emprunt - Prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ESPACIL HABITAT SA HLM

Domaine et Patrimoine :

2025-62 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parkings sur le site Pierre de Coubertin

- 2025-63 – SDE 35 – Effacement des réseaux rue Amiral Du Crest et Maréchal Foch – Validation APS et demande d'étude détaillée
- 2025-64 - Abandon de servitude allée Charlotte Gastineau
- 2025-65 - Rue Pavie - Rachat de terrain à l'EPF par la commune (2^{ème} phase) et par un tiers
- 2025-66 – Lotissement Auguste Pavie – Attribution de lots à bâtir
- 2025-67 – Lotissement Hameaux de la Gérardais – Attribution de lots à bâtir
- 2025-68 – Présentation étude de programmation Champlaisir

Fonction publique territoriale :

- 2025-69 – Institution du temps partiel et modalités d'exercice
- 2025-70 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 2025-71 - Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 05 mai 2025, il est approuvé à l'unanimité.

2025-056 – Institution et vie politique – Roche aux Fées Communauté - Répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes sur la prochaine mandature

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. Contexte réglementaire

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, les conseils municipaux doivent délibérer sur la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres (à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

En l'absence de délibération des conseils municipaux avant le 31/08/2025 ou en cas de désaccord, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

3 options sont possibles :

- **Option 1 :** répartition des sièges selon la règle de droit commun, soit 35 sièges ;
- **Option 2 :** adoption d'un « mini accord local » permettant de créer et répartir un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit 3 sièges supplémentaires représentant un total de 38 sièges ;
- **Option 3 :** adoption d'un « accord local » permettant de créer et répartir un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25% du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit 8 sièges supplémentaires représentant un total de 43 sièges.

2. Résultat de la simulation des 3 options

Pour mémoire, composition actuelle

Communes	Nb. de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Amanlis	3
Le Theil de Bretagne	3
Coësmes	2
Essé	2
Brie	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Sainte Colombe	1
Chelun	1
Arbrissel	1
Forges la Forêt	1
TOTAL	43

Composition future

Communes	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition de droit commun	Mini accord local : +10% de sièges	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition dérogatoire (+25% de sièges)
Janzé	11	10	11
Retiers	6	6	6
Martigné-Ferchaud	3	3	4
Amanlis	2	2	3
Le Theil de Bretagne	2	2	3
Coësmes	1	2	2
Essé	1	2	2
Brie	1	2	2
Marcillé-Robert	1	2	2
Thourie	1	1	2
Boistrudan	1	1	1
Eancé	1	1	1
Sainte- Colombe	1	1	1
Chelun	1	1	1
Arbrissel	1	1	1
Forges la Forêt	1	1	1
TOTAL	35	38	43

Bien que ce soit aux conseils municipaux de prendre la décision, le conseil communautaire a été consulté à titre informel et propose de retenir la répartition dérogatoire correspondant à 25% supplémentaires de sièges, soit 43 sièges.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Fixe à 43**, le nombre de sièges du conseil communautaire de Roche aux Fées communauté réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATIONS MUNICIPALES (ordre décroissant de la Population)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Janzé	8 618	11
Retiers	4 553	6
Martigné-Ferchaud	2 632	4
Amanlis	1 765	3
Le Theil de Bretagne	1 720	3
Coësmes	1 435	2
Essé	1 028	2
Brie	1 014	2
Marcillé-Robert	994	2
Thourie	857	2
Boistrudan	726	1
Eancé	430	1
Sainte Colombe	364	1
Chelun	354	1
Arbrissel	270	1
Forges la Forêt	265	1
TOTAL	27 025	43

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire précise que différents scénarios ont été examinés et le maintien de 43 sièges permet de favoriser les petites communes. En effet, pour les communes les plus importantes, ce choix diminue en proportion leur nombre de représentants.

2025-057 – Commande publique – Approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes pour le marché de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS – 2025-2029

Monsieur LUGAND, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le marché pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, passé en groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de Roche aux Fées Communauté, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, avec les communes qui souhaiteraient y participer.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté sera désignée coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé d'exécuter son marché, notamment de procéder à son paiement.

La technique d'achat retenue est la suivante :

- Accord-cadre conclu avec 1 seule entreprise (mono-attributaire),
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 50 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans.

Procédure de passation : Après analyse du tissu économique, au regard des besoins des membres du groupement, et afin de respecter les règles inhérentes à la commande publique, le recours à une centrale d'achat sera privilégié.

La décision de recourir à une centrale d'achats et de signer la convention correspondante revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L1414-3 II,

Vu le Code de la commande publique, notamment :

- les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,
- les articles L2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** la participation de la commune de RETIERS au groupement de commandes pour le marché de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes ;

✎ **Approuve** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et son Président compétent pour décider de recourir à une centrale d'achats, attribuer le marché et signer l'ensemble des documents y afférant ;

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

P.J. en annexe : Convention de groupement de commandes entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes pour le marché de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS – 2025-2029

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. LUGAND précise que ce marché est renouvelé tous les 4 ans.

2025-058 – Commande publique – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modification n°6 au lot n°4

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 « Aménagements Paysagers » relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres (+2 589.63€HT).

- Par délibération du 06 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour l'aménagement du talus ouest (+ 6 629.88€HT).

- Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour la mise en place d'une bâche bio dégradable + copeaux de bois en dessous des radeaux, mise en place d'une clôture à mouton et suppression de la clôture provisoire pour la protection des travaux réalisés (- 2 364,69€HT).

- Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » prolongeant le délai initial prévu pour les travaux de la 1^{ère} phase de 9 semaines à 10,5 semaines, la modification n°2 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » pour la non réalisation d'une partie de la voirie en enrobé sur la voie existante, et non réalisation de la gradins (- 39 435,40€ HT), la

modification n°4 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour le déplacement d'un frêne, complément de plantation et paillage, suppression de 2 bancs (+ 162,18€ HT)

- Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°5 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour l'abattage d'arbres en complément de la tranche ferme 1 (+3 484,00€ HT).

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 289 167,32 HT à 1 292 651,32€ HT soit 1 551 181,58€ TTC

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°4 - ENTREPRISE ALTHEA NOVA – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries

Avenant n°6

Travaux en plus-value : réalisation d'un mur en pierres

L'avenant n°6 est présenté pour un montant de + 17 706,55€ HT qui porte le marché du lot n°4 de 399 780,09€ HT à 417 486,64€ HT

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Terrassement voirie	HERVE	703 423,03	- 39 435,40	-	663 987,63
Total lot 1 - Terrassement voirie					
2 – Assainissement	SURCIN	208 573,60	-	-	208 573,60
Total lot 2 - Assainissement					
3 – Réseaux souples	PLANCON BARIAT	20 310,00	-	-	20 310,00
Total lot 3 - Réseaux souples					
4 – Aménagements paysagers, Mobiliers, Maçonneries	ALTHEA NOVA	389 279,09	+ 2 589,63 + 6 629,88 - 2 364,69 + 162,18 +3 484,00	+17 706,55	417 486,64
Total lot 4 – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries					
TOTAL		1 321 585,72€	- 28 934,40	+ 17 706,55	1 310 357,87

Mme PORAS, maître d'œuvre du projet privé des consorts Lanoë, intéressée par la reconstruction du mur objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°6 ci-dessus à intervenir au lot n°4 – entreprise ALTHEA NOVA pour un montant de + 17 706,55€ HT portant le marché du lot n°4 de 399 780,09€ HT à 417 486,64€ HT,

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de 1 292 651,32€ HT à 1 310 357,87 HT soit 1 572 429,44€ TTC,

✎ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°6 – ALTHEA NOVA

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-059 – Commande publique – Lotissement les Hameaux de la Gérardais – Modification au marché de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux du Lotissement Les Hameaux de la Gérardais comme suit :

Lot	Entreprise		Montant total € H.T.	Montant total € TTC
Lot 1 – Terrassement – Voirie – EU/EP	SAUVAGER TP	TF	313 045,10	375 654,12
Rue de Tugny - 44141 CHATEAUBRIANT		TO	300 952,54	361 143,05
TOTAL LOT 1			613 997,64	736 797,17
Lot 2 – Telecom	MARC SA	TF	19 645,00	23 574,00
7 rue des Métiers – 35730 PLEURTUIT		TO	20 335,00	24 402,00
TOTAL LOT 2			39 980,00	47 976,00
Lot 3 – Espaces verts	ID VERDE	TF	22 472,76	26 967,31
Avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU		TO	26 997,25	32 396,70
TOTAL LOT 3			49 470,01	59 360,01
TOTAL GENERAL sans variante			703 447,65	844 137,18

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 13 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 3 « Espaces verts » relatifs au nettoyage de la haie bocagère au centre du lotissement (+2 280€ HT).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°1 – SAS SAUVAGER TP – Terrassement – Voirie – EU/EP
Modification n°1

Travaux en plus-value : réalisation d'un enduit bi-couche sur la voie d'accès à la base de vie du lotissement communal

La modification n°1 est présentée pour un montant de 2 306€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 613 997,64€ HT à 616 303,64€ HT

Lot n°1 – SAS SAUVAGER TP – Terrassement – Voirie – EU/EP

Modification n°2

Travaux en plus-value : terrassement du macro lot pour mise à la côte de la voirie du lotissement

La modification n°2 est présentée pour un montant de 20 415€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 616 303,64€ HT à 636 718,64€ HT

Récapitulatif des modifications :

Lot	Entreprise		Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Terrasst voirie EU/EP	SAUVAGER TP	TF	313 045,10		+ 2 306	636 718,6
Total lot 1 – Terrassement- voirie – EU/EP		TO	300 952,54		+20 415	4
2 – Telecom	MARC SA	TF	19 645,00			39 980,00
Total lot 2 – Telecom		TO	20 335,00			
3 – Espaces verts	ID VERDE	TF	22 472,76	2 280,00		51 750,01
Total lot 3 – Espaces verts		TO	26 997,25			
TOTAL			703 447,65	2 280,00	22 721,00	728 448,65

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – SAS SAUVAGER TP – Terrassement – Voirie – EU/EP pour un montant de + 2 306,00€HT qui porte le marché du lot n°1 de 613 997,64€ HT à 616 303,64€ HT

✎ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – SAS SAUVAGER TP – Terrassement – Voirie – EU/EP pour un montant de + 20 415,00€HT qui porte le marché du lot n°1 de 616 303,64€ HT à 636 718,64€ HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **705 727,65€ HT à 728 448,65€ HT soit 874 138,38€ TTC**

✎ **Charge M. le Maire** de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

P.J. en annexe : Modification n°1 au lot n°1 – SAS SAUVAGER TP – Terrassement – Voirie – EU/EP
Modification n°2 au lot n°1 – SAS SAUVAGER TP – Terrassement – Voirie – EU/EP

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Attribution du marché de travaux de goudronnage 2025 – Point retiré des délibérations

Par courrier, m. le Maire a déclaré la procédure M2025-02_VOIRIE sans suite pour un motif tiré de l'intérêt général (insuffisance de concurrence et nécessité de redéfinir le besoin) - Art R. 2185-1 et R. 2185-2 CCP.

2025-060 – Finances locales – Révision du loyer de la Gendarmerie

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La gendarmerie est titulaire d'un bail de location pour un ensemble immobilier à usage de caserne pour la brigade de proximité de Retiers, situé sur la parcelle ZT n°300, renouvelé par acte administratif en date du 23 mars 2022.

Ce bail précise que le loyer est révisable triennalement. Le nouveau loyer est alors estimé par le Pôle de gestion Domaniale territorialement compétent en fonction de la valeur locative des locaux sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) intervenue pendant la période considérée, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2017, soit 1667.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, le loyer annuel s'élevait à 83 470€. Il est proposé une revalorisation à hauteur de 100 536€ à compter du 24 avril 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le bail donnant location d'un immeuble au profit de l'Etat à compter du 24 avril 2018 pour une durée de 9 ans

Vu la proposition de révision triennale au 24 avril 2024 du loyer de la caserne de gendarmerie de Retiers,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** le montant du loyer annuel fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale, à hauteur de cent mille cinq cent trente six euros (100 536€) à compter du 24 avril 2024 pour l'ensemble immobilier à usage de caserne pour la brigade de proximité de Retiers, situé 14 rue de Martigné sur la parcelle cadastrée section ZT n°300

✎ **Dit** que les recettes sont prévues au budget principal 2025, Chapitre 75

✎ **Charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

P.J. en annexe : Proposition d'avenant au bail caserne pour la brigade de proximité de Retiers,

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON

**Débats :**

En réponse à Mme PORAS, M. le Maire précise que l'État s'acquitte du loyer (local administratif + maisons), que les logements soient utilisés ou non. À ce jour, ils le sont tous.

2025-061 – Finances locales – Garantie d'emprunt - Prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ESPACIL HABITAT SA HLM

Madame PÉRON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

ESPACIL HABIAT SA HLM a fait l'acquisition auprès de la SO.RE.IM. et de COOP HABITAT BRETAGNE de 16 logements collectifs locatifs en VEFA situés 7 Impasse Anita Conti à Retiers.

A ce titre, ESPACIL HABIAT SA HLM a obtenu le 31 décembre 2024 auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, une décision de financement de logements locatifs sociaux permettant l'octroi :

- d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) concernant 5 logements
- d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) concernant 3 logements
- d'un Prêt Locatif Social (PLS) concernant 8 logements

Afin de leur permettre le versement des fonds, la Caisse des Dépôts et Consignations demande à ESPACIL HABIAT SA HLM la garantie de la Ville de la RETIERS, à hauteur de 100 % des prêts accordés par la Banque des Territoires/ Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant total de 2 109 213,19€, réparti en lignes de prêts suivantes :

- 505 357€ pour le PLUS sur 40 ans
- 307 378€ pour le PLAI sur 40 ans
- 389 432€ pour le PLS sur 40 ans
- 400 331,19€ pour le CPLS sur 40 ans
- 173 201€ pour le PLUS foncier sur 80 ans
- 111 142€ pour le PLAI foncier sur 80 ans
- 222 372€ pour le PLS foncier sur 80 ans

Ceci exposé

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170977 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

🔗 Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 109 213,19 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170977 constitué de 7 Lignes du Prêt détaillées ci-dessus.

Précise que la garantie de la collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 2 109 213,19 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

🔗 Article 2 :

Apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✎ **Article 3 :**

Précise que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

P.J. en annexe : Contrat de prêt n°170977 entre ESPACIL HABITAT SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-62 – Domaine et Patrimoine – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parkings sur le site Pierre de Coubertin

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Breti Sun Park a transmis, en mars 2025, à la commune de Retiers, un courrier de manifestation d'intérêt spontanée (MIS) pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking à la salle de sports Pierre de Coubertin (référence Cadastre : AB 792).

Il est précisé que Breiti Sun Park a été créée par la Société d'Economie Mixte ENERG'IV (créée par le SDE35) et la société privée See You Sun. Il s'agit d'une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking.

Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking au complexe sportif Pierre de Coubertin, la commune de Retiers doit autoriser l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Retiers est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception, la commune de Retiers pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste, il sera procédé à une mise en concurrence.

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P ci-dessus visé, un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 04/04/2025 au 02/05/2025 inclus.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 138 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la procédure de publicité réalisée du 04/04/2025 au 02/05/2025 suite à une manifestation d'intérêt spontanée (AMS) relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking

Vu l'absence de candidature concurrente,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions : J. BOUÉ et T. DESMOTS) :

✎ **Prend acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 04/04/2025 au 02/05/2025, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;

✎ **Autorise** M. le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur BRETI SUN PARK, dans les conditions présentées ci-dessous :

- BRETI SUN PARK envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 138 kWc.
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- L'opérateur BRETI SUN PARK sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur BRETI SUN PARK.

✎ **Valide** le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur BRETI SUN PARK

✎ **Autorise** M. le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

P.J. en annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parkings sur le site Pierre de Coubertin

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire explique que par cette décision d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrières de parkings sur le site Pierre de Coubertin, il s'agit de participer au développement énergétique tout en préparant la commune aux futures obligations réglementaires, telles que la nécessité de couvrir certains stationnements et bâtiments.

Avant toute décision définitive, BRETI SUN PARK doit évaluer la viabilité du projet pour éviter des engagements non durables ; le projet, une fois validé, ne démarrera pas avant 18 mois en raison des étapes de validation nécessaires.

Pour répondre aux questions de M. BREAL et M. DESMOTS, M. le Maire explique que l'intérêt du projet réside dans son montage financier, établi sur l'achat contractuel de l'énergie produite via une boucle d'autoconsommation collective avec un tarif garanti sur 20 ans. Le tarif prévisionnel serait autour de 0.11 à 0.13€ du kilowattheure, inférieur aux tarifs actuels avoisinants les 0.40 à 0.45€.

Il précise que la commune aura la possibilité de se retirer de la boucle en cas d'inadéquation tarifaire, tout en offrant une sécurité financière dès le départ au tiers investisseur.

M. BREAL souhaite savoir le temps de retour sur investissement, sachant que sur son exploitation, le retour est envisagé en 11-12 ans ?

M. le Maire remarque que sur des projets simples, c'est effectivement un temps de retour possible ; en revanche, pour des projet plus conséquents, impliquants des structures plus complexes, le retour sur investissement peut être plus important.

M. le Maire indique que la commune ne souhaite pas investir directement afin de préserver sa situation financière notamment ses ratios de désendettement et sa capacité d'emprunt, tout en modernisant ses infrastructures.

2025-063 – Domaine et Patrimoine - SDE 35 – Effacement des réseaux rue Maréchal Foch – Validation APS et demande d'étude détaillée

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la réfection des réseaux EU et EP de la rue Maréchal Foch, la collectivité s'interroge sur l'opportunité d'effacer les réseaux aériens de cette rue.

La commune a donc sollicité le SDE 35 pour obtenir une étude de faisabilité et financière.

Travaux sur le réseau électrique basse tension :

Détail des modalités financières	Montants
Base de calcul de la participation	127 116,00€
Taux de participation du SDE 35	40%
Taux de modulation	1
Montant estimé de la participation du SDE35	50 846,40€
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	76 269,60€
TVA	
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	76 269,60€

Travaux sur le réseau d'éclairage public :

Détail des modalités financières	Montants
Base de calcul de la participation	31 662,40
Taux de participation du SDE 35	20%
Taux de modulation	1
Montant estimé de la participation du SDE35	6 332,48€
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	25 329,92€
TVA	
Montant à la charge de la collectivité	25 329,92€

Travaux sur les infrastructures de télécommunications :

Détail des modalités financières	Montants
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	20 973,70€
TVA	4 194,74€
Montant à la charge de la collectivité	25 168,44€

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Donne un avis favorable** sur l'étude sommaire qui lui est soumise, **et s'engage** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques de la rue Maréchal Foch

⇒ **Demande** au SDE35 de faire réaliser une étude détaillée sur ce secteur.

P.J. en annexe : SDE35 - Etude APS – EFR rue Maréchal Foch

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire explique que ces travaux sont programmés pour 2026, avant les aménagements de voiries.

2025-064 – Domaine et Patrimoine - Abandon de servitude allée Charlotte Gastineau

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°711 (voirie publique correspondant à l'allée Charlotte Gastineau / Place St Pierre), qui bénéficiait d'une servitude de passage sur une parcelle voisine (cadastrées section AD n°136, située 15 place St Pierre), appartenant à la société civile immobilière 2H2F.

Cette servitude trouve son origine dans un acte notarié en date du 27 août 1948, qui prévoyait un droit de passage « avec brouette seulement » sur le terrain et sous le porche de l'immeuble cadastré section AD n°136, désormais appartenant à la SCI 2H2F.

La servitude en question n'a plus lieu d'être à ce jour, pour les raisons suivantes :

- la parcelle AD n°711 appartient désormais au domaine public communal,
- les aménagements réalisés dans le cadre des opérations immobilières menées par NEOTOA ont permis de créer un accès indépendant ne nécessitant plus le recours à cette servitude.

Parallèlement, la SCI 2H2F renonce également à une servitude de passage dont elle bénéficiait sur des parcelles appartenant à NEOTOA (AD n°708, 709 et 710) et à la Commune (AD n°711), lesquelles servitudes sont devenues également sans objet.

Les parties (Commune de Retiers, NEOTOA et SCI 2H2F) souhaitent donc convenir, par acte authentique devant Maître Michel LE POUPON, notaire à Retiers, d'une renonciation réciproque à servitudes, formalisée sans contrepartie financière.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la renonciation à la servitude de passage grevant la parcelle section AD n°136 au profit de la Commune,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de renonciation ainsi que tout document afférent à cette affaire.

P.J. en annexe : Projet d'acte de renonciation à servitude – Allée Charlotte Gastineau

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON

**2025-065 – Domaine et Patrimoine – Rue Pavie – Rachat de terrains à l'EPF par la commune (2^{ème} phase) et par un tiers**

M. le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un projet de renouvellement urbain structurant au cœur de la ville, sur le Sud de la rue Pavie.

Ce projet travaillé depuis 2018, porte sur une dominante habitat (accession et location sociale), en articulation avec l'extension des locaux de l'EPCI, ainsi que le projet privé d'extension de la grande surface commerciale attenante, où le développement des liaisons douces en fait un véritable projet de quartier et de dynamisation du centre bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Auguste Pavie. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Retiers a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 Mars 2017.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
28/10/2019	RICHER	AD 568 (divisé en AD 884 et AD 885)	Bâti	10 000,00 €
05/05/2023	CARRE	AD 869 (divisé en AD 886 et AD 887)	Bâti	65 000,00 €
05/04/2023	MORLIER	AD 37 (divisé en AD 879 et AD 880) et AD 872	Bâti	56 350,00 €
31/10/2024	LANOE	AD 569 et AD 874	Bâti	14 500,00 €

A la demande de la commune de Retiers, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Retiers émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune de Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 884	109 m ²
AD 886	294 m ²
AD 887	180 m ²
AD 872	108 m ²
AD 879	326 m ²
AD 880	515 m ²
AD 569	23 m ²
AD 874	63 m ²
Contenance cadastrale totale	1 618 m²

La commune de RETIERS a désigné la SCI PAVIE représenté par M. Régis CHEREAU pour le rachat du bien ci-dessous désigné :

Commune Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 885	3 m ²
Contenance cadastrale totale	3 m²

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Retiers et l'EPF Bretagne le 29 Mars 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 juillet 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération de la Commune en date du 19 Avril 2021 autorisant M. Le Maire à signer et déposer un permis d'aménager sur le projet d'aménagement de la rue Pavie sous maîtrise d'œuvre d'Atelier du Canal,

Vu la subvention du département d'Ille et Vilaine (CG35) pour un montant de **20 000 €** perçu par l'EPF Bretagne,

Vu la convention de financement relative au projet de recyclage foncier et réaménagement durable en centre-ville de Retiers – fonds friches édition 2020/2021 et la subvention perçue par l'EPF Bretagne à hauteur de **207 146,86 €**,

Considérant que pour mener à bien le projet de densification et de construction de logements, la commune de Retiers a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue Auguste Pavie,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à commune de Retiers les biens suivants actuellement en portage :

Commune de Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 884	109 m ²
AD 886	294 m ²
AD 887	180 m ²
AD 872	108 m ²
AD 879	326 m ²
AD 880	515 m ²
AD 569	23 m ²
AD 874	63 m ²
Contenance cadastrale totale	1 618 m²

Et à la SCI représenté par M. Régis CHEREAU le bien suivant actuellement en portage :

Commune Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 885	3 m ²
Contenance cadastrale totale	3 m²

Considérant que les parcelles ne faisant pas l'objet de cette cession resteront en portage à l'EPF et feront l'objet d'une cession ultérieure,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 29 Mars 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement

Considérant que la commune de Retiers s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant qu'à ce jour l'EPF Bretagne n'a pas encore perçu la totalité de la subvention « Fonds de Recyclage des Friches », initialement estimée à la somme de 207 146, 86 €,

Considérant que le prix de revient s'établit aujourd'hui conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX-CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FIX EUROS et HUIT CENTIMES (251 290,08 EUR) HT, (détail joint en annexe) et qu'une dernière cession interviendra en 2026 pour clôturer l'opération,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 Mars 2017, le prix de cession a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de QUINZE-MILLE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT EUROS et CINQUANTE-SIX CENTIMES (15 458,56 EUR), sachant qu'une 1ere minoration avait été accordé lors de la 1ere cession avec une 1ere tranche de travaux de démolition pour un montant de 84 568,42 € en 2023,

prix de revient Hors taxes :	90 875 €
Minoration travaux tranche 2 :	- 15 458,56 €
Prix de revient minoré hors taxes :	75.417,24 €
TVA sur prix total :	15 083,45 €
prix de revient TTC:	90 500,68 €

Considérant qu'en conséquence le prix de cession tranche 2 pour la commune de RETIERS est aujourd'hui estimé à **QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT EUROS et SOIXANTE-HUIT CENTIMES TTC (90 500,68 EUR TTC)**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 75 417,24 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 15 083,45 EUR,

Considérant que le bien ci-dessus désignés sera cédé :

- au prix de CENT-TRENTE-DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (132 € TTC), au profit de la SCI PAVIE représenté par M. Régis CHEREAU,

Commune Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 885	3 m ²
Contenance cadastrale totale	3 m²

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Retiers remboursera en

outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Demande** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Retiers des parcelles suivantes :

Commune de Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 884	109 m ²
AD 886	294 m ²
AD 887	180 m ²
AD 872	108 m ²
AD 879	326 m ²
AD 880	515 m ²
AD 569	23 m ²
AD 874	63 m ²
Contenance cadastrale totale	1 618 m²

✎ **Demande** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la SCI Pavie représenté par M. CHEREAU Régis de la parcelle suivante :

Commune Retiers	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 885	3 m ²
Contenance cadastrale totale	3 m²

✎ **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient temporaire rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX-CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS et HUIT CENTIMES (251 290,08 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

✎ **Approuve** la cession partielle dite « tranche 2 » par l'EPF Bretagne à la commune de Retiers, des biens ci-dessus désignés, au prix de **QUATRE-VINGT DIX MILLE CINQ CENT EUROS et SOIXANTE-HUIT CENTIMES (90 500,68 EUR) TTC**,

✎ **Approuve** la cession par l'EPF Bretagne à la SCI Pavie représenté par M. CHEREAU Régis, du bien ci-dessus désigné, au prix de **CENT-TRENTE DEUX EUROS (132,00 EUR) TTC**,

✎ **Accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

✎ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✎ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'EPF Bretagne à la commune de RETIERS des parcelles ci-dessus désignés.

P.J. en annexe : Calcul prix de revient

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-066 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Auguste Pavie – Attribution de lots à bâtir

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement Auguste Pavie, des désistements ont eu lieu et de nouvelles réservations ont été formulées. Il est donc nécessaire d'attribuer les lots qui devraient bientôt faire l'objet d'un acte authentique chez Maître LE POUPON et Maître PIED.

Comme arrêté dans la délibération n°2022-121 et repris dans les délibérations n°2023-057 et 2023-107, le prix de vente des lots à bâtir prend en compte l'avis des Domaines réf OSE : 2022-35239-84453 du 12/12/2022.

Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert Nathalie DECAMPS.

Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

Lot	Nom des acquéreurs	Surface (m ²)	Prix du foncier		
			Prix HT estimé	Prix TVA sur Marge inclus/m ²	Prix TVA sur Marge inclus
F1		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F2		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F3		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
G1	Attribué par DCM le 26/06/2023 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G2	Mme IPPOLITI Valérie	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G3	Attribué par DCM le 26/06/2023 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
H1	M et Mme POULAIN François et Christiane	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H2	M SLAMA Djilali et Mme KHETTAB Khadidja	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H3	Consorts DESMOTS	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H4	M et Mme MONHAROU Gaëlle et Didier	299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H5		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H6		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
I1	Attribué par DCM le 20/11/2023	229	26 007,00€	130€	29 770,00 €
I2		232	26 347,00€	130€	30 160,00 €
I3		200	22 713,00€	130€	26 000,00 €
I4		230	26 120,00€	130€	29 900,00 €

Mme MONHAROU et M. DESMOTS, intéressés par la délibération ne prennent pas part au vote

Ceci exposé,

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021, modifié le 01/02/2023 et le 10/12/2023,

Vu les délibérations n°2022-121 et n°2023-057 respectivement des 12 décembre 2022 et 15 mai 2023

Vu le Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Vu l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022,

Vu l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-071 en date du 26 juin 2023 attribuant les lots F2, G1, G3, H1, H3, et H5 du lotissement Pavie,

Vu la délibération n°2023-107 en date du 20 novembre 2023 attribuant les lots H2, H3, I1, I2 et I4 ;

Vu la délibération n°2024-121 en date du 02 décembre 2024 attribuant le lot G2,

Vu les plans de bornage des lots F1, F2, F3, G1, G2, G3, H1, H2, H3, H4, H5, H6, I1, I2, I3, I4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les annulations et les nouvelles réservations de terrains à bâtir,

Considérant l'intérêt général du projet ;

Considérant que Mme MONHAROUL et M. DESMOTS ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot G2, situé dans le lotissement PAVIE, à Mme IPPOLITI Valérie pour un montant de 33 770,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot H1, situé dans le lotissement PAVIE, à M et Mme POULAIN François et Christiane pour un montant de 29 900,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot H2, situé dans le lotissement PAVIE, à M SLAMA Djilali et Mme KHETTAB Khadidja pour un montant de 29 900,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot H3, situé dans le lotissement PAVIE, à M DESMOTS Prosper, Mme DESMOTS Marie-Joseph, M DESMOTS Thierry, M DESMOTS Laurent, Mme DESMOTS Sylvie, M DESMOTS Didier pour un montant de 29 900,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot H4, situé dans le lotissement PAVIE, à M et Mme MONHAROUL Gaëlle et Didier pour un montant de 38 870 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS ;

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-067 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Hameaux de la Gérardais – Attribution de lots à bâtir

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Les travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement ont été réceptionnés fin avril 2025. Les terrains, dont la réservation était déjà possible depuis décembre dernier, peuvent désormais être vendus. Il est donc nécessaire d'attribuer les lots réservés afin de poursuivre la procédure et concrétiser la vente par un acte authentique chez Maître LE POUPON et Maître PIED.

La délibération n°2024-123 du 02 décembre 2024, a fixé le prix de vente des lots à bâtir, conformément à l'avis des Domaines (réf OSE : 2024-35239-82131) du 19/11/2024 et conformément aux échanges lors de la commission urbanisme du 08/11/2024.

Les plans de lots ont été établis par le cabinet BGM géomètre expert.

Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

Lot	Nom des acquéreurs	Surface (m ²)	Prix du foncier		
			Prix HT estimé	Prix TVA sur Marge inclus/m ²	Prix TVA sur Marge inclus
Lot 4	Mme Moreaux Marina	293	28.544,55€	112,63	33.000,00 €
Lot 5		264	26.774,49€	117,42	31.000,00 €
Lot 6	Mme DECORMIER Cindy	341	32.882,33€	111,44	38.000,00 €
Lot 7		293	28.544,55€	112,63	33.000,00 €
Lot 8		268	26.788,75€	115,67	31.000,00 €
Lot 9		299	28.565,94€	110,37	33.000,00 €
Lot 10		343	34.556,13€	116,62	40.000,00 €
Lot 11		326	33.662,19€	119,63	39.000,00 €
Lot 12	M LANGLE Jean-François et Mme SAVETTE Andréa	345	35.396,59€	118,84	41.000,00 €
Lot 13	M CADO Emmanuel et M RETAILLEAU Mehdi	311	31.942,05€	118,97	37.000,00 €
Lot 14	M CADO Emmanuel et M RETAILLEAU Mehdi	345	35.396,59€	118,84	41.000,00 €
Lot 20		378	43.847,57€	134,92	51.000,00 €
Lot 21	M et Mme BRIERE Sébastien et Cynthia	324	37.821,73€	123,46	44.000,00 €
Lot 22	Mme LE BLAIS Marion et M GALY Julien	388	43.883,22€	131,44	51.000,00 €
Lot 23	M. ADLER Quentin et Mme SALAMEM Emmeline	479	59.207,64€	144,05	69.000,00 €

Ceci exposé,

Vu le permis d'aménager n°035 239 23S0001 accordé sous réserves le 26/03/2024 et modifié le 13/05/2025,

Vu la délibération n°2024-123 du 2 décembre 2024, fixant les modalités de commercialisation,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2024,

Vu l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu les plans de bornage des lots 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21, 22, 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 4, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à Mme MOREAUX Marina pour un montant de 33.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 6, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à Mme DECORMIER Cindy pour un montant de 38.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 12, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M LANGLE Jean-François et Mme SAVETTE Andréa pour un montant de 41.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 13, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M CADO Emmanuel et M RETAILLEAU Mehdi pour un montant de 37.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 14, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M CADO Emmanuel et M RETAILLEAU Mehdi pour un montant de 41.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 21, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à Mme et M BRIERE Cynthia et Sébastien pour un montant de 44.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 22, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à Mme LE BLAIS Marion et M GALY Julien pour un montant de 51.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot 23, situé dans le lotissement Les Hameaux de la Gérardais, à M. ADLER Quentin et Mme SALAMEM Emmeline pour un montant de 69.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Autorise** M. le Maire, ou son représentant à les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-068 – Domaine et Patrimoine – Présentation étude de programmation Champlaisir

Madame THEBAULT, adjoint en charge de la culture et de la communication donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

En 2020, la Commune de Retiers s'est vue proposée en don qu'elle a accepté, la propriété du peintre Edouard Mahé, située en cœur de ville, et que l'artiste avait baptisée « Champlaisir ».

Parce que « Champlaisir » constitue un élément majeur du patrimoine de la commune, héritage artistique et culturel du peintre Edouard Mahé et de son cousin Henri, la ville de Retiers souhaite y mettre en avant l'œuvre des artistes tout en centralisant sur le site et l'ancienne caserne des pompiers qui la jouxte, les activités associatives, culturelles, socioculturelles et artistiques de la commune, en y adjoignant le cas échéant, d'autres activités relatives aux métiers de l'artisanat (dans une recherche d'équilibre économique).

Dans cette perspective, et afin d'aider la collectivité à définir plus précisément son projet, la commune a demandé une étude pour une « mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle associatif artistique et socioculturel » sur le site Champlaisir.

L'enjeu principal de cette étude est de faire de cet endroit un équipement dédié à l'art et à la création, au cœur de la ville.

La prestation a été demandée en 3 phases :

Phase	Phase n°1 : Etudes préalables et élaboration du programme général
Phase	Phase n°2 : Elaboration et rédaction du programme technique détaillé de l'opération
Phase	Phase n°3 : Assistance pour la désignation du maître d'œuvre

Le cabinet CERUR situé 1 rue Michel Gérard – RENNES (35200), a été retenu pour effectuer cette mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle associatif artistique et socioculturel sur le site de Champlaisir, dont le rendu de la 1^{ère} phase est présenté en séance.

Ceci exposé,

Vu le travail réalisé en ateliers avec les associations partenaires les 03/12/2024, 30/01/2025 et 25/03/2025

Vu le travail réalisé en comité technique les 17/12/2024, 21/01/2025 et 25/02/2025 et en comité de pilotage le 29/04/2025

Considérant le rendu de l'étude de programmation par le cabinet CERUR,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. BOUÉ)

✎ **Valide** la 1^{ère} phase de l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un « pôle associatif artistique et socioculturel » sur le site Champlaisir

✎ **Décide** de lancer la 2^{ème} phase consistant à l'élaboration et la rédaction du programme technique détaillé de l'opération

P.J. en annexe : Programme étude Champlaisir

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. BOUÉ trouve que c'est un très beau projet, mais a des appréhensions sur la mutualisation de certains ateliers qui pourraient ne pas répondre aux besoins très spécifiques (atelier mécanique, maçonnerie, etc.). Il exprime également des craintes quant à l'espace destiné au musée et à la disparition de la serre : cela limitera certaines fonctionnalités du futur lieu.

Il insiste sur la nécessité d'une présentation riche d'œuvres pour capter l'intérêt du public. Si la collection est trop restreinte, l'intérêt du public sera limité et le musée mourra.

Mme THEBAULT rappelle que l'idée principale du projet est de créer un pôle associatif et culturel centré sur des espaces polyvalents (répétition, exposition, coworking, ateliers) pour répondre aux besoins locaux. L'orientation vers la mutualisation est soutenue par les associations, visant à optimiser l'utilisation des locaux disponibles. La démarche impliquera une collaboration étroite avec un architecte pour définir des espaces modulables et flexibles.

Elle précise que le lieu sera conçu comme un espace d'exposition favorisant la rotation de la collection plutôt que comme un musée traditionnel et souligne l'importance de concevoir les espaces de manière à pouvoir accrocher et valoriser les œuvres. Certains espaces disponibles l'été pourront être utilisés pour des événements organisés par les associations.

M. le Maire explique que l'étude du Cabinet CERUR a été présentée à Marine Mahé qui s'est dite plutôt enchantée du rendu et du projet.

Il précise que cette étude d'un coût de 29 475,00 € HT est financé à hauteur de 50% dans le cadre de Petites Villes de Demain, par la Banque des Territoires.

Les scénarios techniques et économiques pourront être affinés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (corollairement avec un phasage des travaux), et seront associés à la recherche de partenariats financiers.

2025-069 – Fonction Publique Territoriale – Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, employés à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou à temps non complet.

Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du CST, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 05/06/2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Quotités :

Pour les agents à temps complet : L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% d'un temps plein.

Pour les agents à temps non complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Exemple : un agent public nommé à temps non complet sur un poste à 28/35^{ème} sollicitant un temps partiel 50% effectuera $28 \times 50\% = 14$ h hebdomadaire de travail.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé.

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite un mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. Le temps partiel de droit à 90% est exclu.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

➤ La réintégration à temps plein ou la modification d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, une demande de réintégration anticipée à temps complet pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale....) pourra intervenir sans délai.

➤ Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou annuelle pour les agents annualisés.

➤ Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

➤ Date d'effet de la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité : 01/07/2025

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-070 – Fonction Publique Territoriale – Suppression des postes et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes listés ci-dessous :

Poste à supprimer	Motif	Date de création	Date de suppression
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	Promotion interne	Délibération n°053-18 du 04/06/2018	01/07/2025
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	Promotion interne	Délibération n°053-18 du 04/06/2018	01/07/2025
Technicien principal de 1 ^{ère} cl 35/35 ^{ème}	Promotion interne	Délibération n°040-10 du 29/03/2010	01/07/2025
Adjoint territorial d'animation à 9/35 ^{ème}	Démission	Délibération n°109-21 du 15/11/2021	01/07/2025

Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	Réussite concours	Délibération n°071-06 du 11/09/2006	01/07/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl à 35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Délibération n°50-03 du 05/05/2003	01/07/2025
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl à 35/35 ^{ème}	Promotion interne	Délibération n°012-09T du 02/02/2009	01/07/2025

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/06/2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide de supprimer** les postes listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025

✎ **Précise** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2025-071 – Fonction Publique Territoriale – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Les jeunes de 15 ans ayant achevé le 1^{er} cycle du secondaire peuvent également bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

La rémunération versée à l'apprenti est la suivante en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-26 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100

Le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 100% d'un montant maximum fixé annuellement selon le type de diplôme préparé (à titre d'information le montant maximum pris en charge par le CNFPT pour un CAPA jardinier-paysagiste est de 4 500 €/an et 6 000 €/an pour un BAC PRO aménagements paysagers).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centre de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales en relevant par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,

✎ **Autorise** le Maire à conclure pour la rentrée scolaire de septembre 2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAPA jardinier-paysagiste	2 ans

✧ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

✧ **Autorise** le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières relatives aux frais de formation liés au contrat d'apprentissage.

✧ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AB n°237 sise 3 rue Georges Guynemer appartenant aux consorts AUBIN (décision n°2025-27U)
- Section ZP n° 682, AD n°736, 738, 318, 318, 320 et 321 sises 4 Impasse Louis Blériot appartenant à M. et Mme MALECOT (décision n°2025-029U)
- Section ZI n°298 sise 15 rue Robert Surcouf appartenant aux consorts LANOE Mickaël, Daniel et Daniéla (décision n°2025-031U)
- Section AC n°322 et 326 sises 28 rue Robert d'Arbrissel appartenant à Mme CAVÉ Sylvie (décision n°2025-032U)
- Section AC n°152 sise 3 rue Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à M. NANKOO et Mme PEAN (décision n°2025-033U)
- Section ZR n°173 et 175 sises 20 rue Maréchal Leclerc appartenant à M. BOUVET Yves (décision n°2025-034U)
- Section ZR n°474 sise 8 rue Gustave Eiffel appartenant à la SCI CANNIER IMMO (décision n°2025-035U)
- Section ZI n°307 sise 1 rue Eric Tabarly appartenant à M. et Mme RIMA Claude (décision n°2025-037U)
- Section ZP n°479 sise 28 rue des Erables appartenant à M. et Mme DRAGO Thierry (décision n°2025-038U)
- Section ZP n°384 sise 3 rue Edith Piaf appartenant à M. RICHARD Alexandre et Mme QUEMENER Laura (décision n°2025-040U)
- Section ZP n°99 sise 44 rue Jean Mermoz appartenant à Mme CHOPIN Joëlle (décision n°2025-041U)

➤ **Finances locales :**

- Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 € au taux Euribor une semaine plus de marge 0.60% pour une durée de 1 an - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance (décision n°2025.30FL)

➤ **Commande publique :**

- Décision de contractualiser avec l'entreprise COLAS pour un marché d'enrobé basse température EASYCOLD, produit innovant conçu pour être appliqué à température réduite, permettant une diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Cet enrobé présente une haute résistance à l'usure et nécessite un entretien moins fréquent. Le marché est passé pour un montant de 61 257€ HT (décision n°2025.42MP)

➤ **Domaine et Patrimoine :**

- Vente d'une éplucheuse à légumes à M. et Mme NEVEU, domiciliés 14 la Haie de Terre – 35630 HEDE BAZOUGES au prix de 550€ (décision n°2025.36DP)
- Vente d'un véhicule 2025XAD à M. Jean-Pierre POIRIER domicilié Le grand Pré - 35150 BOISTRUDAN pour la somme de 1 300€ (décision n°2025-39DP)

➤ **Cimetière**

- Concession n°1968 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1969 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1970 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1971 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1972 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1973 pour une durée de 15 ans

Fait à Retiers le 08 septembre 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON

